

COMMUNE DE LAFRANCAISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 9 octobre 2026, sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne BENAICHE, Ronan COCHET—DESCHER, Anaëlle COMBALBERT, Joël COMBALBERT, Éric CONTE, Brigitte DELCASSE, Yannick DUBOUT, Françoise LABOUR, Camille LE BERGER, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Marie-Laurence PRAISSAC, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Procurations : M. Fabien le MAIRE a donné procuration à Mme Brigitte DELCASSE
Mme Véronique PATERNE a donné procuration à Mme Colette VERDOUX
M. Gérard ROCHE a donné procuration à M. Thierry DELBREIL
Mme Flavie TAVERA a donné procuration à M. Jean-Pierre ANGLAS

Excusés : - Absents : Pierrick THOMAS

Mme Marie-Laurence PRAISSAC a été élue secrétaire de séance

Délibération n° 10 : Forfait OGEC

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention entre la Commune de Lafrançaise et l'OGEC de l'école Sainte-Marie concernant le forfait communal, approuvée par délibération n° 4 du 25 mai 2021.

Il rappelle à l'assemblée l'article 4 de la convention qui stipule que le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer le forfait communal de l'année scolaire à venir.

Monsieur le Maire propose de fixer le forfait communal pour l'année scolaire 2026-2027 à :

670 € pour les enfants de maternelles domiciliés sur la commune.
550 € pour les enfants en élémentaires domiciliés sur la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que sont pris en compte les enfants qui fréquentent l'Ecole Sainte-Marie, dont les parents sont domiciliés à Lafrançaise, et inscrits pour l'année scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **FIXE** le forfait communal pour l'année scolaire 2026-2027 à :

670 € pour les enfants de maternelles domiciliés sur la commune.
550 € pour les enfants en élémentaires domiciliés sur la Commune.
qui fréquente l'Ecole Sainte-Marie, dont les parents sont domiciliés à Lafrançaise et inscrits pour l'année scolaire,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2027.

Ainsi fait et délibéré le 15 octobre 2026
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme


Le Maire,
Thierry DELBREIL

Le Secrétaire de Séance

Marie-Laurence PRAISSAC



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)

